

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 24/01/2023

VOI.23.00.A00124

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE DE LA MOUILLERE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de Alain Dollinger  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 13/02/2023  
RUE DE LA MOUILLERE

ARRÊTE

**Article 1 :** Le 13/02/2023, le stationnement des véhicules est interdit au n°17 RUE DE LA MOUILLERE (Besançon) sur 7 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 24 JAN. 2023

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



Faint header text at the top of the page, possibly containing a title or reference number.

Second block of faint text, appearing as a short paragraph or section header.

Third block of faint text, continuing the document's content.

Fourth block of faint text, possibly a list or detailed description.

Fifth block of faint text, appearing as a paragraph.

Sixth block of faint text, possibly a list or detailed description.

Seventh block of faint text, appearing as a paragraph.

Eighth block of faint text, possibly a list or detailed description.

Ninth block of faint text, appearing as a paragraph.